



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/953  
7 septembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 7 SEPTEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM  
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'élève la protestation la plus vigoureuse au sujet du règlement No 1999/4 du Représentant spécial du Secrétaire général, Bernard Kouchner, autorisant l'utilisation de devises comme monnaie légale au Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie, qui est une partie constituante de la Yougoslavie.

Ce règlement constitue une violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et une atteinte à la souveraineté, à l'unité monétaire et financière et à l'intégrité économique et juridique et, par extension, territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Outre qu'elle abroge les lois yougoslaves sur la monnaie et les finances, cette disposition outrepassa largement le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général et elle représente la poursuite, par d'autres moyens, de l'agression ayant pour but de séparer le Kosovo-Metohija de l'ensemble constitutionnel et juridique que forme la République fédérale de Yougoslavie. La disposition selon laquelle toutes les personnes physiques et morales paieront les impôts et établiront les budgets en devises va dans le même sens, tout comme la disposition – qui ne manque pas d'ironie – selon laquelle un paiement obligatoire peut être effectué en dinars moyennant le versement d'une "redevance administrative complémentaire pour couvrir des frais de dossier et de transaction".

Ces actes illégaux et arbitraires du Représentant du Secrétaire général dépassent les limites d'un comportement approprié et compromettent sérieusement le processus de recherche d'une solution au Kosovo-Metohija sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la République fédérale de Yougoslavie demande au Conseil de sécurité de condamner ce règlement avec la plus grande vigueur et de l'abroger immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----